



Actions de Soutien à la Parentalité Appel à projets 2018

Les actions de soutien à la parentalité s'inscrivent dans le cadre du Schéma départemental du soutien à la parentalité, signé par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la MSA Lorraine, l'Education Nationale, la Cour d'Appel de Metz, l'UDAF et l'UDCCAS de Moselle, disponible sur le site internet de ces institutions.

Le comité de pilotage de soutien à la parentalité souhaite contribuer à offrir à toutes les familles mosellanes des actions susceptibles de les aider dans leur fonction éducative, sur tout le territoire. C'est pourquoi il lance un appel à projets commun à tous les opérateurs susceptibles d'offrir ce type de service.

Les projets seront examinés conjointement par le comité technique sur la base du cahier des charges ci-après. Chaque institution décidera de l'attribution de ses financements et procédera aux notifications des décisions la concernant.

Cahier des charges des actions de soutien à la parentalité

Objectifs des projets :

Ils devront :

- Conforter les parents dans leur rôle éducatif
- Développer les liens parent-enfant
- Prévenir les dysfonctionnements familiaux
- Accompagner des ruptures conjugales

Caractéristiques des actions :

L'action engagée doit s'appuyer sur un diagnostic local et une analyse des besoins.

Elle devra favoriser une démarche collective permettant aux « bénéficiaires » de s'inscrire dans des enjeux collectifs (sauf actions de médiation familiale et espaces de rencontre).

Elle place le parent en position d'acteur dans la construction de réponses aux questions éducatives en prenant appui sur ses ressources.

Elle respecte les principes de neutralité politique, philosophique, confessionnelle et les termes de la charte de la laïcité de la branche famille, transmise à chaque gestionnaire potentiel.

Elle devra s'articuler avec les autres actions et partenaires du territoire existant.

Les qualifications professionnelles des intervenants extérieurs seront vérifiées par le porteur du projet.

L'action devra être évaluable qualitativement et quantitativement.

Aspect financier

En cas d'intervenant extérieur à la structure porteuse, le budget prévisionnel doit être accompagné des devis correspondants.

Un cofinancement du projet par les collectivités locales est à rechercher.

Le financement demandé doit servir à couvrir les frais inhérents à l'action soutenue.

Chaque organisme financeur participe au financement des dossiers sélectionnés selon ses orientations, ses règles et les décisions de ses instances.



Critères d'examen des dossiers :

- L'action respecte les principes de non-discrimination et s'adresse à toutes les familles quelles que soient les formes d'exercice de la fonction parentale,
- Les parents sont impliqués comme acteurs, voire auteurs des actions,
- L'action vise explicitement à développer les liens éducatifs parents-enfants,
- L'action agit sur les « compétences parentales » et la relation parent-enfant en prenant appui sur les savoir-faire et les ressources des parents,
- L'action s'appuie sur un partenariat effectif sur le territoire.

Une attention particulière sera apportée aux actions qui :

- contribuent à rompre l'isolement des familles les plus fragiles,
- se déroulent sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, en milieu rural ou sur les territoires faiblement couverts.

Les actions qui ne pourront pas être retenues :

- Réunir dans une même action des parents (avec ou sans leurs enfants) ne justifie pas à lui seul un soutien dans le cadre de la parentalité. Les objectifs visés par l'action doivent être clairement identifiés et mesurables pour permettre leur évaluation et se situer dans le champ du lien éducatif. De fait la convivialité au sein d'un projet ne suffit pas à qualifier l'action.
- Les rencontres parents-enfants autour d'activités dès lors qu'elles ne sont pas accompagnées d'une réflexion sur les pratiques éducatives en dehors de la présence des enfants.
- Les actions ayant une visée essentiellement thérapeutique, ou de prévention santé ne pourront pas être retenues,
- Le financement d'un désengagement financier d'un partenaire

Dépôt des dossiers :

Les porteurs de projet doivent transmettre par mail le dossier ci-joint dûment **renseigné et signé** ainsi que les pièces justificatives demandées au plus tard le **31 janvier 2018** aux adresses mentionnées en première page de la demande de subvention.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Caisse d'Allocations Familiales :

Céline Untereiner : 03 87 34 21 26

Jean Cicero : 03 87 34 80 61

parentalite.cafmetz@caf.cnafmail.fr

Conseil Départemental :

Catherine Sehnal : 03 87 56 87 31

parentalite@moselle.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

Françoise Allègre : 03 87 21 54 13

francoise.allegre@moselle.gouv.fr

Pour consulter le schéma départemental de soutien à la parentalité, rendez-vous sur :

www.moselle.fr → Vivre la Moselle → Solidarité → Enfance → Soutien à la parentalité

www.caf.fr → Moselle → Partenaires → Accès direct

